

N°41.2026

ARRÊTE DU MAIRE
**PORTANT INSTRUCTION SUR LA MÉTHODOLOGIE À ADOPTER
PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DE TOUS LES MARCHÉS
PUBLICS À COMPTER DU 13 MAI 2026.**

Le Maire de la Commune d'Altillac
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2025-1386 en date du 29 décembre 2025, modifiant certains seuils relatifs marchés publics,
Vu les instructions comptables et budgétaires de la M57,
Vu l'arrêté du Maire n°02.2020 en date du 7 janvier 2020,
Vu la délibération n° 32.2026 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire un certain nombre de mesures visant à assurer le bon fonctionnement des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau ci-dessous indique les choix et obligations faits pour les marchés publics à compter du 13 mai 2026 :

Montants HT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
0 à 2 999 €	Pas d'obligation de devis	Pas d'obligation de devis
3 000 à 9 999 €		Au moins 1 devis
10 000 à 39 999 €		Au moins 2 devis
40 000 à 59 999 €		Au moins 3 devis
A partir de 60 000 €	Dématérialisation sur plateforme marchés	

ARTICLE 2 :

Ces prescriptions s'appliquent à compter du 13 mai 2026. Elles ne peuvent être modifiées que par changements législatifs ou par décision du Conseil municipal de la commune d'Altillac.

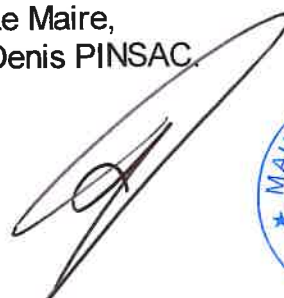
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde et à Monsieur le Trésorier de Beaulieu S/Dordogne.
Fait à Altillac, le 13 mai 2026.

Le Maire,
Denis PINSAC



Date de transmission de l'acte: 13/05/2026
Date de réception de l'AR: 13/05/2026

019-211900709-2026041A-AR
A G E D I